

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MAGISTRATURE  
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES

Paris, le **27 MAI 2015**

N° téléphone :  
SDRHM (RHM1) 01.44.77.68.50. ou 64.41  
SDRHG(RHG2) 01.44.77. 72.84 ou 66.51

**Note** ■  
Date d'application : *immédiate*

**LA GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

**A**

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS  
(HEXAGONE ET OUTRE-MER)**

**RESPONSABLES DE BOP**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES  
MONSIEUR LE CHEF DE SERVICE DU CASIER JUDICIAIRE NATIONAL**

N° Note SJ-15-145- RHM1-RHG2/27.05.2015

Mots clés Localisations – emplois – services judiciaires

Titre détaillé Localisation des emplois de magistrats et fonctionnaires des services judiciaires au titre de 2015

Texte(s) source(s) Notes SJ-08-235-DSJ du 05 août 2008 et SJ-09-341-CAB-DIR du 02 octobre 2009

Publication : si oui : BO  JO  INTERNET   
INTRANET - permanente  - temporaire

**Modalités de diffusion**

Diffusion assurée par la direction des services judiciaires

Pièces jointes : Tableaux

Paris, le

27 MAI 2015

**LA GARDE DES SCEAUX,  
MINISTRE DE LA JUSTICE**

A

**MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL  
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS  
(HEXAGONE ET OUTRE-MER)**

**RESPONSABLES DE BOP**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL  
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL**

**MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES  
MONSIEUR LE CHEF DE SERVICE DU CASIER JUDICIAIRE NATIONAL**

**OBJET : Localisation des emplois de magistrats et de fonctionnaires des services judiciaires pour l'année 2015.**

A la suite des dialogues de gestion qui se sont tenus à l'automne, la présente note a pour objet de vous présenter le nombre d'emplois de magistrats et de fonctionnaires des services judiciaires adaptés au bon fonctionnement de chaque juridiction pour l'année 2015.

Il vous appartient d'en assurer la diffusion auprès de l'ensemble des unités opérationnelles de vos BOP.

#### **LOCALISATION DES EMPLOIS DE MAGISTRATS**

La campagne 2014 des dialogues de gestion s'est déroulée du 30 septembre au 21 novembre dernier. Elle a été l'occasion pour vous, au regard des évolutions d'activité constatées dans chacun de vos ressorts, de proposer des scénarii de gestion adaptés au fonctionnement de vos juridictions.

Afin de vous accompagner dans votre réflexion, vous avez été destinataires, en amont des dialogues de gestion, d'une analyse complète de l'activité réalisée par la cellule de contrôle de gestion. Nos échanges se sont déroulés sur la base de ces analyses et des questionnaires que vous avez renseignés, afin d'examiner l'activité de chaque juridiction au regard des moyens alloués en ressources humaines.

Dans un contexte budgétaire contraint, la loi de finances initiale a prévu la création de 64 emplois sur la base des priorités identifiées :

- Accompagnement de la mise en œuvre des **nouvelles dispositions en matière pénale** (directive européenne relative au droit à l'interprétariat et à la traduction, loi sur la géolocalisation et droit à l'information) avec la création de **9 emplois** de magistrats ;
- Accompagnement de la mise en œuvre de la **réforme sur l'hospitalisation d'office** avec la création de **8 emplois** de magistrats ;
- **Prévention de la récidive et individualisation des peines** avec la création de **40 emplois** de magistrats ;
- Renfort du **parquet national financier** avec la création d'**1 emploi** de magistrat ;
- **Fonctionnement général juridictionnel** avec la création de **6 emplois** de magistrats.

Néanmoins, ces 64 nouveaux emplois ne pourront être pourvus dans le courant de l'année 2015. En effet, une partie des magistrats susceptibles de pourvoir ces postes sont actuellement en cours de formation à l'École nationale de la magistrature, celle-ci durant 31 mois.

Déjà la circulaire de localisation de 2014 ne localisait que 24 postes de magistrats, les 39 emplois supplémentaires devant être localisés dans la circulaire de 2016.

De la même manière, cette année, en raison de la durée de formation des auditeurs, **16 des 64 emplois** budgétairement créés seront localisés dans la circulaire 2015, les autres emplois devant être localisés dans la CLE 2017.

Enfin, pour l'année 2016, 178 postes sont budgétairement créés, dont 114 dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme et la radicalisation. **18 emplois** créés au titre de ce plan sont localisés dès 2015. Les emplois restant à créer le seront ultérieurement.

Ainsi, le cadre retenu pour la localisation 2015, dont vous trouverez la méthodologie en annexe, est de **7887 emplois**, soit **34 emplois supplémentaires localisés dans les juridictions de première instance et cours d'appel en fonction des priorités gouvernementales** suivantes :

- Poursuite de la mise en place du **parquet national financier** avec la création de **5 emplois** de magistrats ;
- Implantation de la **chambre détachée de Millau** avec la création d'**1 emploi** de magistrat ;
- Renfort de l'**instruction au TGI de Marseille** avec la création d'**1 emploi** de magistrat ;
- Renfort du **parquet du TGI de Briey** avec la création d'**1 emploi** de magistrat ;
- Accompagnement de la création des **pôles accidents collectifs** avec la création de **2 emplois** de magistrats au siège et la création de **2 emplois** de magistrats au parquet ;
- Accompagnement de la mise en œuvre des **nouvelles dispositions en matière pénale** avec la création d'**1 emploi** de magistrat au siège au TGI de Bobigny ;
- Accompagnement de la création d'un établissement pénitentiaire à Valence avec la création d'**1 emploi** de magistrat à l'**application des peines du TGI de Valence** ;
- Parachèvement des opérations liées à la création de la **cour d'appel de Cayenne** avec la création de **2 emplois** de magistrats **chargés d'un secrétariat général** ;

- Début de la mise en œuvre du **plan gouvernemental de lutte contre le terrorisme et la radicalisation** avec la création de **18 emplois** de magistrats (4 au siège du TGI de Paris, 4 au parquet du TGI de Paris, 1 au parquet du TGI de Bobigny, 1 au parquet du TGI de Toulouse, 1 au parquet de la cour d'appel de Paris et 1 dans chaque JIRS à l'exclusion de Paris).

Par ailleurs, **7 demandes de redéploiement**, dont 1 dans le cadre de la création de la chambre détachée de Millau, ont été inscrites dans la circulaire de localisation des emplois 2015.

Enfin, **34 opérations de repyramidage** ont été inscrites dans la circulaire de localisation des emplois 2015.

## LOCALISATION DES EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES ET PERSONNELS DES GREFFES

Les 114 emplois de greffiers ouverts en recrutement en 2015 dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre le terrorisme seront localisés ultérieurement, lors de leurs arrivées en juridiction.

● Afin d'élaborer la localisation 2015 des emplois de greffe, dans la limite du plafond d'autorisations d'emplois et conformément à la loi de finances initiale, la sous direction des ressources humaines des greffes (SDRHG) a pris en compte les priorités suivantes :

- **le renforcement des effectifs des tribunaux de grande instance** : notamment pour l'application des directives européennes sur le droit à l'interprétariat et à la traduction et le droit à l'information dans le cadre des procédures pénales, ainsi que pour le renforcement des effectifs dans les TMC d'outre mer.

- **la mise en œuvre des expérimentations menées dans le cadre de la réforme Justice du 21<sup>ème</sup> siècle définie comme une priorité ministérielle** : notamment des greffiers placés pour l'expérimentation de l'accueil unique du justiciable sur les ressorts concernés et des greffiers dans les juridictions expérimentales pour l'assistance des magistrats du parquet.

- **le renforcement des capacités d'action au niveau régional à travers une augmentation des effectifs des SAR** : notamment des effectifs placés auprès des chefs de cour

La politique de transformation d'emplois de greffiers en secrétaires administratifs dans les SAR est poursuivie dans toute la mesure du possible, sur des postes de greffiers non spécialisés ou de responsables adjoints de gestion vacants.

- **la justice du quotidien**, par la poursuite, dans les tribunaux d'instance, de l'objectif de requalification de l'emploi, notamment par la transformation d'emplois de catégorie C en greffier.

- **l'accompagnement des créations de MJD.**

- **le traitement du contentieux des affaires financières et de terrorisme** par le renforcement du tribunal de grande instance de Paris (greffe, parquet).

● Par ailleurs, la sous-direction des ressources humaines des greffes a analysé :

- les effectifs nécessaires correspondant à **la charge de travail évaluée par Outilgref** (statistiques 2013), et l'évolution de l'évaluation Outilgref depuis 2011 rapportée aux localisations successives,

- les rapports et documents établis par les contrôleurs de gestion sur la charge de travail des fonctionnaires et les comparaisons effectuées entre les juridictions de même groupe, qui ont été communiqués aux chefs de cour dans le cadre des dialogues de gestion.

Enfin, **des ratios complémentaires ont été élaborés** : ils ont permis de mesurer, par types, groupes de juridictions, ressorts et BOP interrégionaux, les écarts et les dispersions entre les ressources existantes et les besoins évalués par Outilgref.

La procédure d'allocation des moyens humains aux juridictions est ainsi définitivement encadrée par des indicateurs objectifs qui permettent à l'administration centrale de mesurer l'équilibre de la structure de l'emploi entre des juridictions comparables, afin de poursuivre les rééquilibrages entre les ressorts et les juridictions.

● Enfin, après examen de ces différents paramètres, les éléments complémentaires suivants ont été examinés :

- la localisation d'emplois de magistrats spécialisés, afin d'accompagner par des postes supplémentaires les réformes en cours, si la charge de travail du greffe de la juridiction le justifie ; poursuite du rééquilibrage des corps de greffiers et d'adjoints administratifs par des transformations d'emplois de C en B ;
- des situations particulières soulignées lors des dialogues de gestion ;
- la mise en cohérence de la localisation de certains emplois de chef de greffe dans les tribunaux d'instance et CPH à faibles effectifs, en application de l'article 2 du décret de 2003 du statut des greffiers, qui leur permet d'exercer des fonctions d'encadrement en qualité de chef de greffe.

Dans toutes les hypothèses, les propositions présentées par les chefs de cour en amont et lors des dialogues de gestion, de créations, de redéploiements, de transformations d'emplois, ont été examinées avec attention, et il y a été donné suite le plus souvent possible, dès lors que l'analyse des besoins convergeait globalement, dans la limite des moyens disponibles au niveau national.

La présente circulaire vaut validation définitive de la localisation des emplois des personnels de greffe au titre de l'année 2015.

\*\*\*

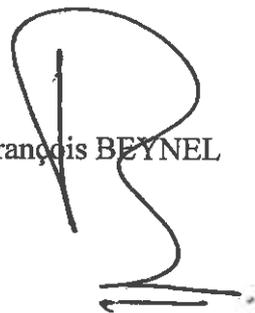
Vous trouverez en annexe, outre les chartes des ressources humaines 2015 et divers documents élaborés par les sous-directions de la magistrature et des greffes, un tableau national de répartition des emplois par juridiction et par catégorie. Vous pourrez visualiser, ainsi que vos services gestionnaires, le détail des emplois de vos juridictions, par catégorie et par grade, pour l'ensemble de votre ressort via l'application LOLFI.

Vos juridictions disposeront également de la possibilité d'accéder au détail de leurs emplois.

Il convient de rappeler que cette localisation présente un caractère annuel et qu'elle est susceptible d'être modifiée dès l'année prochaine, après prise en compte des observations et propositions de redéploiement présentées en cours d'année et évoquées lors des prochains dialogues de gestion.

Le directeur des services judiciaires

Jean-François BEYNEL



## VOLET RESSOURCES HUMAINES DES MAGISTRATS CHARTRE DE GESTION 2015

Les emplois de magistrats sont répartis par la circulaire de localisation des emplois. L'élaboration de la CLE a pour finalité le fonctionnement optimal des juridictions.

Pour une année déterminée, les postes sont répartis au vu de l'activité et des effectifs théoriques au sein des juridictions.

Cependant, les effectifs localisés ne peuvent pas dépasser le plafond d'emplois ministériel répartis dans le programme 166.

Établi en ETPT, le plafond d'emplois des BOP correspond à une consommation moyenne, annuelle et prévisionnelle pour une année.

Sont comptabilisés dans la circulaire de localisation des emplois (C.L.E.), les postes de magistrats localisés dans les tribunaux et les cours d'appel.

Ainsi, la direction des services judiciaires dispose d'un cadre opérationnel pour la gestion des effectifs.

Dès lors, la gestion des emplois s'articule autour des 2 notions :

- le Plafond d'Autorisation d'Emplois (P.A.E.)
- la localisation des emplois (C.L.E.)

### **1/ Le Plafond d'Autorisation d'Emplois : notion budgétaire**

Au cours du dernier trimestre de l'année N-1, le bureau du budget, de la comptabilité et des moyens (FIP3), en collaboration avec la sous-direction des ressources humaines de la magistrature (SDRHM), élabore le plafond d'emplois.

La notification du plafond d'autorisation d'emplois pour l'année N à chacun des BOP a lieu, en principe, à la fin de l'année N-1. A cette date, les entrées, les sorties et les mouvements de personnels au sein de chacun des BOP composant le programme ne sont pas totalement connus.

Cependant, afin de permettre au bureau financier de réaliser la programmation budgétaire initiale (PBI), la SDRHM transmet les prévisions en termes d'entrées et de sorties de l'année N.

En conséquence, la notification de la PBI ne tient pas compte des priorités d'affectation arrêtées dans le cadre du mouvement annuel ni des orientations retenues pour les postes offerts aux auditeurs de justice.

En effet, il est impossible, au dernier trimestre de l'année N-1, de connaître :

- l'affectation des auditeurs (le choix des postes se déroulant en mars de l'année N) ;

- les nouvelles affectations résultant du mouvement annuel et des transparences intermédiaires.

Dès lors, le plafond d'emplois des BOP défini initialement, est susceptible de faire l'objet de modifications en cours de gestion notamment pour procéder aux ajustements éventuels des effectifs alloués aux BOP.

Les affectations des auditeurs ainsi que le résultat des divers mouvements permettent cet ajustement.

## **2/ La localisation des emplois : cadre de gestion**

La sous-direction des ressources humaines de la magistrature définit et met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de la direction des services judiciaires. Elle assure la gestion statutaire des personnels, programme les recrutements et organise les mouvements et les transparences.

La C.L.E. déclinée selon un schéma parallèle au PAE a vocation à constituer un cadre annuel opérationnel pour les effectifs des juridictions dans une perspective de court et moyen terme.

L'affectation des auditeurs de justice ainsi que les prochains projets de nomination ont vocation à se réaliser conformément à la localisation des emplois ainsi définie.

### **2-1 Evolution de la C.L.E.**

En 2011, compte tenu des données prévisionnelles relatives aux entrées en juridiction et départs définitifs, les emplois localisés ont été diminués de 53, principalement dans les cours d'appel, portant la localisation à 7687 postes.

En 2012, une attention particulière a été portée aux recrutements pour compenser les départs et accompagner les juridictions dans la mise en œuvre des réformes. Les effectifs localisés ont été stabilisés à 7687 postes. Seuls des redéploiements intra ou inter cours ont été réalisés pour accompagner la mise en place des réformes.

En 2013, les arbitrages budgétaires figurant dans la loi de finance ont entraîné la création de 142 emplois, portant la localisation à 7829 postes.

En 2014, ce sont 24 emplois supplémentaires qui ont été localisés en accompagnement de la mise en place du parquet national financier, de la réouverture de juridictions et de la création de chambres détachées. La localisation s'élève alors à 7853 postes.

## **2-2 Élaboration du cadre 2015**

Le périmètre de la localisation, déterminé au vu des données prévisionnelles relatives aux arrivées en juridiction et départs définitifs pour l'année 2015, s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de recrutement de magistrats destinée à compenser les départs en retraite et renforcer les effectifs des juridictions.

Concrètement, le renforcement des effectifs de magistrats s'est traduit :

- par l'organisation de concours complémentaires ;
- par l'augmentation significative du nombre de postes offerts aux trois concours d'accès à l'École nationale de la magistrature ;
- par un effort porté sur les recrutements latéraux.

Les effets de cette politique de renforcement des effectifs seront, pour certains d'entre eux, différés en raison des phases de formation attachées à chaque type de recrutement.

Ainsi, 240 auditeurs de justice de la promotion 2013 prendront leurs fonctions fin août 2015 et les 43 lauréats issus des concours complémentaires organisés en 2014 devraient prendre leurs fonctions dans les juridictions en septembre 2015.

Enfin, 53 recrutés latéraux (CAV de mars, juin et décembre 2014) devraient, sous réserve de formation probatoire, être installés en juridiction d'ici la fin de l'année 2015.

Les objectifs qui ont présidé à la conception de la C.L.E. 2015 sont les suivants :

- Poursuivre la mise en place du parquet national financier ;
- Créer un poste dans le cadre de l'implantation de la chambre détachée de Millau ;
- Accompagner la création des pôles accidents collectifs à Paris et Marseille ;
- Accompagner la mise en œuvre des nouvelles dispositions en matière pénale ;
- Renforcer les effectifs de certaines juridictions compte tenu de spécificités locales identifiées ;
- Amorcer la mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre le terrorisme.

Vous trouverez, en annexe, un tableau national de répartition des emplois tenant compte des créations, redéploiements et repyramidages.

Il convient de préciser que la CLE 2015 tient compte du décret n°2015-409 du 10 avril 2015 opérant un transfert du siège du tribunal d'instance de Boissy-Saint-Léger vers la commune de Sucy-en-Brie. Les effectifs anciennement localisés au tribunal d'instance de Boissy-Saint-Léger sont désormais localisés au tribunal d'instance de Sucy-en-Brie.

# **VOLET RESSOURCES HUMAINES DES GREFFES CHARTRE DE GESTION 2015**

## **I – LA GESTION ANNUELLE DES EMPLOIS**

1. Plafond d'autorisations d'emplois et schéma de recrutement
2. La localisation annuelle des emplois : un cadre opérationnel pour les services de ressources humaines
  - 2-1 la poursuite des rééquilibrages
  - 2-2 les cinq priorités de 2015
  - 2-3 des éléments méthodologiques complémentaires

## **II – LA GESTION DES EMPLOIS DE NON TITULAIRES**

1. Les recrutements d'agents non titulaires impactant les plafonds d'emplois des fonctionnaires
2. Les recrutements d'agents non titulaires impactant les plafonds d'emplois des non titulaires

## **I – LA GESTION ANNUELLE DES EMPLOIS**

Cette gestion s'articule autour de deux axes :

- le plafond d'autorisations d'emplois et le schéma de recrutement
- la localisation des emplois

### **1. Le plafond d'autorisations d'emplois (PAE) et schéma de recrutement :**

Établi en ETPT, le plafond d'emplois des BOP correspond à une consommation moyenne, annuelle et prévisionnelle pour une année.

Le PAE est donc une notion budgétaire, dont le suivi est fait par le bureau FIP 3 de la sous direction des finances, de l'immobilier et de la performance avec la collaboration des services des ressources humaines et qui s'apprécie en moyenne annuelle, calculée mensuellement sur l'année, toutes catégories confondues.

Le PAE et la masse salariale du programme 166 permettent d'asseoir le schéma de recrutement 2015 qui est présenté dans le projet annuel de performance.

Ainsi, au regard aux éléments connus à ce jour, et sous réserve du visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel, le schéma prévisionnel de gestion devrait permettre de réaliser les recrutements suivants :

Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015 :

- 64 greffiers en chef entrés à l'ENG en janvier (concours 2014), dont 1 emploi consacré à la lutte contre le terrorisme dans le cadre du plan gouvernemental annoncé le 21 janvier par le Premier ministre, affectation ENG.
- 184 greffiers entrant à l'ENG en mars 2015, dont :
  - \*4 contractuels titularisés dans le corps au titre du dispositif de la loi Sauvadet concours (2014)
  - \*83 emplois consacrés à la lutte contre le terrorisme dans le cadre du plan gouvernemental annoncé le 21 janvier par le Premier ministre.
- 143 adjoints administratifs recrutés courant mars par le dispositif du recrutement sans concours 2014
- 20 emplois de secrétaires administratifs par liste d'aptitude

Pour le 2<sup>ème</sup> semestre :

- 220 greffiers entrant à l'ENG en septembre 2015, et une promotion en décembre 2015 au titre du recrutement par concours (2015) dont le volume dépendra du schéma de gestion 2015 et de l'autorisation du CBCM, avec 31 emplois et 4 emplois ciblés formation ENG consacrés à la lutte contre le terrorisme dans le cadre du plan gouvernemental annoncé le 21 janvier par le Premier ministre.
- 3 Greffiers CEAPF au titre du recrutement particulier Papeete
- 50 greffiers en septembre 2015, au titre de la promotion de catégorie C en greffier,
- 10 secrétaires administratifs recrutés par concours en septembre 2015,
- un recrutement sans concours d'adjoint administratif en octobre 2015, dont le volume dépendra du schéma de gestion 2015 et de l'autorisation du CBCM

## **2. La localisation annuelle des emplois : un cadre opérationnel pour les services de ressources humaines**

La SDRHG assure la gestion statutaire des personnels de greffe, programme les recrutements et organise les mouvements.

A partir des dialogues de gestion et des priorités exposées par les responsables de BOP, elle définit pour l'année n+1 les postes à pourvoir pour toutes les catégories de personnel et assure un équilibre entre les différents corps.

La CLE (circulaire de localisation des emplois) est déclinée selon un schéma parallèle au PAE. L'optimisation de la gestion des effectifs devant être recherchée dans le respect des règles statutaires et de gestion, la CLE a vocation à constituer un cadre annuel opérationnel pour les effectifs des juridictions et services dans une perspective de court et moyen termes. Elle permet

notamment à la SDRHG d'organiser les mouvements de mutation, de localiser les sorties d'école et les recrutements et d'assurer la gestion des réintégrations.

Le volume des emplois localisés en 2015 a été calculé en fonction de trois déterminants principaux, qui s'inscrivent en outre dans les priorités ministérielles pour les années 2015-2017.

### **2-1. La poursuite des rééquilibrages entre les cours et entre les catégories.**

En 2015, les créations de postes de greffiers supérieures aux suppressions de postes d'agents de catégorie C permettront de répondre à deux préoccupations :

- le rééquilibrage des emplois entre les ressorts,
- le rééquilibrage des emplois entre la catégorie B et la catégorie C.

Afin de déterminer cette répartition, dans la limite du plafond d'autorisations d'emplois, la sous direction des ressources humaines des greffes a procédé à l'analyse des éléments visés dans la note de localisation.

### **2-2. L'attention portée à cinq priorités pour 2015**

La localisation 2015 permet de mettre en œuvre les priorités suivantes :

- le renforcement significatif de l'effectif des tribunaux de grande instance notamment au titre des créations d'emplois issues des priorités identifiées en annexe de la loi de finances ;
- la mise en œuvre des expérimentations liées à la réforme de la Justice du 21<sup>ème</sup> siècle ;
- les moyens de gestion et d'ajustement régionaux : les emplois des SAR ;
- la justice du quotidien ;
- le plan gouvernemental de lutte contre le terrorisme

### **2-3. Eléments méthodologiques complémentaires pour 2015**

L'arrivée conséquente de greffiers dans les juridictions en 2015 permet, cette année encore, une présentation simplifiée de la circulaire ne mentionnant quasi-exclusivement que des « créations », « suppressions » ou « transformations d'emplois » immédiatement inscrites en tant que telles en localisation.

Le tableau global de répartition des emplois permet l'identification de l'ensemble de ces situations et des effectifs alloués à chaque juridiction au titre de 2015.

Cette année, la répartition des emplois localisés de catégorie B distinguera les emplois de greffiers et les emplois de secrétaires administratifs (et assimilés).

Le bureau RHG2 de la sous-direction des ressources humaines des greffes (pôle de la gestion prévisionnelle) reste à la disposition des ressorts pour toute question complémentaire sur ces points.

## II – LA GESTION DES EMPLOIS DE NON TITULAIRES

Le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 précise en son article 4 que tout agent non titulaire est recruté par contrat pour répondre à un besoin tel que décrit aux articles 4, 6, 22bis et 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique.

Ce type de recrutement reste dérogatoire, les agents contractuels (toute catégorie A, B ou C) ne peuvent être recrutés que dans les cas énumérés ci-après.

Il y a lieu de distinguer, d'une part, les recrutements d'agents non titulaires soumis à l'autorisation préalable de la sous direction des ressources humaines des greffes et, d'autre part, les recrutements des agents non titulaires dénommés communément « vacataires ».

### **1. Recrutement d'agents non titulaires soumis à l'autorisation préalable de la sous direction des ressources humaines des greffes**

Il s'agit des agents contractuels occupant un emploi permanent de l'Etat dont le recrutement est soumis à l'autorisation de la sous direction des ressources humaines des greffes et communément dénommés « contractuels sur emploi ».

Ces emplois sont décomptés en ETPT dans le PAE alloué aux responsables de BOP.

**Leur recrutement doit être expressément prévu dans le schéma annuel d'emploi.**

Ces emplois sont compris dans la localisation des emplois et ces personnels sont saisis dans LOLFI.

Toujours sous réserve de l'autorisation de la sous direction des ressources humaines des greffes, **en l'absence d'emploi déjà prévu pour une contractualisation dans la localisation des emplois, chaque recrutement de contractuel se traduit par un gel d'emploi de titulaire opéré en contrepartie dans votre plafond d'emploi sur un emploi de fonctionnaire de la catégorie correspondante.**

La sous-direction des ressources humaines des greffes doit **impérativement** être destinataire d'une copie de ces contrats, des dossiers de ceux-ci et être informée des démissions et des changements de situation.

Les procédures de licenciements ne sont pas déconcentrées et le remplacement est soumis à **nouvelle autorisation.**

Les contrats de recrutement de personnels non titulaires **d'une durée égale ou supérieure à 1 an**, leurs annexes et avenants sont soumis au visa du CF.

## **2. Recrutement d'agents non titulaires non soumis à autorisation préalable de la sous direction des ressources humaines des greffes**

Il s'agit des agents contractuels n'occupant pas un emploi permanent de l'Etat : contractuels de courtes durées dénommés « vacataires ».

Ces emplois sont décomptés en ETPT dans le PAE alloué aux responsables de BOP.

La gestion de ces emplois est déconcentrée et les recrutements peuvent être opérés par les chefs de cour d'appel après notification de leur BOP.

Les procédures de licenciement ne sont pas déconcentrées.

*L'ensemble des textes applicables, des fiches techniques et des modèles de contrats sont mis en ligne sur le site intranet – DSJ – rubrique « RH des contractuels ».*

Il convient de rappeler que l'emploi de juges de proximité et d'assistants de justice contribue à consommer des autorisations au titre du PAE.